

## **Les partis politiques à l'épreuve de la représentation politique des femmes**

### **Analyse des statuts et règlements intérieurs des partis politiques**

### **Political parties to the test of women's political representation Analysis of status and internal regulations of political parties**

**HATTABI Jamal**

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Mohammedia

Université Hassan II Casablanca

Laboratoire gouvernance sécuritaire Action Publique et Droit de l'Homme

Maroc

**hattabi.jamal@gmail.com**

**BELHOSSINE Meryem**

Doctorante chercheuse

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Mohammedia

Université Hassan II Casablanca

Laboratoire gouvernance sécuritaire Action Publique et Droit de l'Homme

Maroc

**Meryem.belhoussine1@gmail.com**

**Date de soumission** : 28/04/2021

**Date d'acceptation** : 15/06/2021

**Pour citer cet article** :

HATTABI. J & BELHOSSINE. M (2021) «Les partis politiques à l'épreuve de la représentation politique des femmes : Analyse des statuts et règlements intérieurs des partis politiques», Revue Internationale du Chercheur «Volume 2 : Numéro 2» pp : 1270 - 1293

## Résumé

Le parti politique est une l'institution cruciale et efficace dans la mesure où elle permet aux femmes de s'engager en politique et d'être élues.

Les partis politiques, disposeront des stratégies et des valeurs qui peuvent avoir un impact important sur la participation et la représentation politique des femmes.

En effet, les partis politiques désignent des candidats aux élections locales et nationales, financent les campagnes électorales, rassemblent les électeurs, fixent les priorités en matière de politique et de gouvernance et ils forment les gouvernements.

Pour bien définir et identifier la place des femmes dans les structures politique, nous avons mené une recherche empirique, basé sur l'analyse des règlements intérieurs et des statuts des sept Partis Politiques les plus représentés au Parlement Marocain.

Nous avons choisi une méthode d'analyse très pointue qui a touché la plus par des textes dans les statuts et règlements intérieur, citant la promotion et les rôles des femmes dans les partis politique.

L'objectif de la recherche est de mettre en exergue les efforts des partis politiques pour la promotion de la représentation des femmes comme elle est reconnue dans les règlements intérieurs et les statuts. Et au même temps pour dévoiler et analyser les défaillances des partis politiques en matière de représentation féminine.

**Mots clés :** Partis Politiques; Genre; Représentation

## Abstract

The political party is a crucial and effective institution as it enables women to engage in politics and be elected.

Political parties will have strategies and values that can have a significant impact on the participation and political representation of women.

Indeed, political parties nominate candidates for local and national elections, finance election campaigns, bring voters together, set policy and governance priorities, and form governments.

To properly define and identify the place of women in political structures, we conducted empirical research, based on the analysis of internal regulations and statutes of the seven Political Parties most represented in the Moroccan Parliament.

We have chosen a very detailed method of analysis that has affected the most by texts in the statutes and internal regulations, citing the promotion and roles of women in political parties.

The objective of the research is to highlight the efforts of political parties to promote the representation of women as recognized in internal regulations and statutes. And at the same



time to reveal and analyze the shortcomings of political parties in terms of female representation.

**Keywords :** Political parties; Gender; Representation

## Introduction :

Le parti politique est l'institution importante et la plus efficace qui permet aux femmes de s'engager en politique et d'être élues. Leurs pratiques, politiques, stratégies et valeurs peuvent avoir un impact important sur la participation et la représentation politiques des femmes.

En effet, les partis politiques désignent des candidats aux élections locales et nationales, financent les campagnes électorales, rassemblent les électeurs, fixent les priorités en matière de politique et de gouvernance et ils forment les gouvernements.

Cependant, en janvier 2020, les femmes n'occupaient que 24,9% des sièges parlementaires à travers le monde et 20,7% des postes ministériels. Bien que la participation et la représentation politiques des femmes aient augmenté ces dernières années, les progrès sont très lents.(IUP 2020).

La représentation inégale des femmes dans les organes de décision est un obstacle à la réalisation de l'égalité des sexes dans la société et à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030

Dans cette optique, Il est important que les partis politiques encouragent la participation des femmes et intègrent les questions d'égalité des sexes et la dimension genre dans leurs politiques programmes et leurs stratégies.

La présence des femmes en politique était un combat de long haleine pour la femme Marocaine, ce qui a mobilisé un mouvement féminin de revendication de l'égalité et des droits au sein de la société, mais aussi dans les partis politiques Marocains afin de promouvoir la représentation des femmes dans les instances décisionnelles, à travers des mesures de discrimination positives. Cependant les femmes se trouvent d'avantage à la base qu'au sommet de la pyramide des partis. D'autant plus que les questions d'égalité sont négligées par ces partis. (Aicha Belarbi 2012)

De ce fait, l'objectif de cet article est de porter un éclairage sur la place de la femme et sur la dimension genre au sein des partis politiques Marocains à travers une analyse empirique de leurs statuts et leurs règlements intérieurs, en répondant aux questions suivantes : Quels sont les mécanismes juridiques et institutionnels afin de promouvoir la représentation politique des femmes ? Quelle est la place de la femme au sein des partis politiques Marocains ?

Pour cela, nous présentons dans un premier temps, un aperçu général sur le cadre juridique et institutionnel de la représentation politique des femmes au Maroc, puis nous présentons dans

un second temps, les résultats de notre analyse empirique sur la place de la femme dans les structures des partis politiques.

### **I. Le cadre juridique et institutionnel de la représentation politique des femmes au Maroc.**

Certainement la loi est la garante de l'égalité, avant l'instauration des mesures de discriminations positives en faveur de la représentation politique des femmes, leur place dans la sphère politique a été très faible. la loi joue un rôle moral, pesant sur nos comportements et condamnant ceux qui sont injustes, comme l'inégalité dans l'accès des femmes dans les postes électoral et dans les organes dirigeants.

Au Maroc, plusieurs mesures législatives ont été mises en place pour favoriser l'égalité et la représentation des femmes dans tous les pivots politiques.

En 2009, le code électoral a préconisé la création de circonscriptions électorales complémentaires assurant aux femmes un minimum de 12 % des sièges, et la mise en place d'un fonds de soutien au renforcement des capacités représentatives des femmes.

La loi organique de la Chambre des représentants a prévu l'augmentation du nombre des membres de la Chambre des représentants de 325 à 395. Les députés sont élus au suffrage direct pour une période de cinq ans par scrutin de liste : 305 dans les circonscriptions électorales locales et 90 dans la circonscription électorale nationale, dont 60 femmes et 30 jeunes

(La loi organique n° 27-11).

La liste nationale, qui sera présentée au titre de la circonscription nationale, constitue le cadre adéquat fixé par le législateur pour augmenter le nombre de femmes au sein de la Chambre des représentants, cette liste réserve 60 sièges aux femmes (au lieu de 30 lors des élections précédentes) et 30 aux candidats des deux sexes parmi les jeunes. La Chambre des conseillers. (Constitution Marocaine 2011) Le parcours pour arriver à la Chambre haute est très complexe et bien plus difficile pour les femmes.

En effet l'article premier de la loi organique des chambres des conseillers stipule que 120 membres siègent à la Chambre des conseillers et ils sont répartis comme suit : 72 représentants des collectivités territoriales, 20 représentant les chambres professionnelles, 8 représentants les organisations professionnelles des employeurs les plus représentatives et 20 membres élus au niveau national par un collège électoral des représentants des salariés.

La Chambre des conseillers a procédé à l'adoption d'un mécanisme législatif pour promouvoir la représentation féminine. Celui-ci repose sur le principe d'alternance homme-femme pour ce

qui est des listes des candidatures présentées dans le cadre des instances électorales siégeant au sein de ce conseil lorsqu'il s'agit du scrutin de liste (La loi organique n° 32-15).

<sup>1</sup>Tableau 1 : femme au parlement Marocain (chambre des Représentants de 1963-2016)

Année	Candidats /es			Elus/ es		
	hommes	Femmes	Total	homme	Femmes	Total
1963	674	16	690	144	0	144
	97,68%	2,32%	100%	0%	0%	100%
1977	668	8	706	176	0	176
	98,87%	1,13%	100%	100%	0%	176
1984	1318	15	1333	199	0	199
	98,87%	1,13%	100%	100%	0%	100%
1993	1976	33	2009	220	2	222
	98,87%	1,13%	100%	99,10%	0,90%	100%
1997	3219	69	3288	323	2	222
	97,90%	2,10%	100%	99,38%	0,62%	100%
2002	5599	266	5865	290	35	325
	95,46%	4,54%	100%	89,23%	10,77%	100%
2007	6422	269	6691	291	34	325
	95,98%	4,02%	100%	89,54%	10,46%	100%
2011	5478	1624	7102	328	67	395
	77,13%	22,87%	100%	83,04%	16,96%	100%
2016	4848	2144	6992	314	81	395
	69,34%	30,66%	100%	79,49%	20,51%	100%

<sup>2</sup>Tableau 2 : femme au parlement Marocain (chambre des Conseillers de 1963-2015).

		% femmes	% hommes
Période 1	1963	0,00%	100%
Période 2	1997/2000	0,74%	99,26%
	2000	0,74%	99,26%
Période 3	2002 /2003	0,37%	99,63%
	2004 /2008	1,11%	98,89%
Période 4	2009	2,22%	97,78%
Période 5	2009 /2015	2,22%	97,78%
Période 6	2015	11,67%	88,33%

<sup>1</sup> Nabil Mouline, LE MAROC VOTE Les élections législatives en chiffres (1963 - 2011) P42 association TAFRA

<sup>2</sup> Evaluation des mécanismes de promotion de la représentation politique des femmes au Maroc, P53, 2017 Association Jossour Forum de Femmes Marocaine

## **1. La Constitution Marocaine et la participation des femmes**

La loi suprême du Maroc stipule dans plusieurs articles que les femmes ont une place cruciale dans le développement dans tous les domaines et que l'Etat œuvre pour favoriser l'égal accès des femmes à tous les domaines, l'article 19 de la constitution stipule que : « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume .

La Constitution appelle les pouvoirs publics à œuvrer pour « la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyens et citoyennes, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale » (article 6). Elle les interpelle également pour « la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits » (article 31). La Constitution prévoit également la parité dans la participation politique. L'article 30 appelle à prévoir dans la loi « des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives ».

Une panoplie des articles favorise l'égalité des sexes et notamment l'égalité et la parité à travers l'instauration de plusieurs mécanismes, ce qui exprime la volonté de plus haut niveau de l'Etat.

### **1.1 La citoyenneté et l'égalité**

Les représentations de la citoyenneté est une notion possède trois sens : la citoyenneté est un statut (un ensemble de droits et de devoirs), elle est aussi une identité (un sentiment d'appartenance à la communauté politique), et elle est une pratique qui s'exerce à travers la représentation et la participation politique (Bérengrère Marques-Pereira 1998), alors qu'en est-il de la pratique de la citoyenneté notamment de la représentation politique féminine ? Il est à noter que le langage des deux Constitutions Marocaines de 1996 et 2011 a été genderisé dans la mesure où le principe de l'égalité entre la femme et l'homme se trouve consacré constitutionnellement. Par exemple «l'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux» (article 8), «tous les citoyens peuvent accéder, dans les mêmes conditions aux fonctions et emplois publics (article 12).

C'est en 2011, que la premier fois la Constitution Marocaine protège et promouvoir les droits des femmes, en faisant référence aux citoyennes et aux citoyens, à l'égalité des chances dans la

septième ligne du préambule, au principe de non-discrimination , au principe de supériorité des conventions internationales, L'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux, à l'égalité des droits civils, politiques, économiques, culturels et environnementaux, au principe de la parité.

Des notions et des champs différents consolidant l'exercice de la citoyenneté des femmes transversalement.

Mais comment peut-on évaluer la mise en place de ces orientations et mesures ?

Fidèle à son engagement en faveur de l'égalité et la lutte contre toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, le Royaume du Maroc a créé une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, elle fait partie de ces 13 instances constitutionnelles indépendantes, il s'agit d'une instance particulière dont les attributions, missions et compétences sont déterminées par la loi.

La première des obligations est de garantir l'absence de toute discrimination directe ou indirecte dans la loi et de faire protéger les femmes de toute discrimination, la deuxième obligation est d'améliorer la condition féminine par des politiques et des programmes concrets ,et la troisième est d'aménager les relations qui prédominent entre les sexes et de lutter contre la persistance des stéréotypes fondés sur le sexe qui sont préjudiciables aux femmes et dont les effets se manifestent non seulement au niveau des comportements individuels mais également dans la législation, les structures juridiques et sociales et les institutions .

l'APALD a pour but d' encourager et inciter à la mise en œuvre des principes d'égalité, de parité et de non-discrimination, dans tous les aspects de la vie publique, procéder à l'observation de tout manquement auxdits principes et proposer toutes mesures appropriées à leurs respects...participer au renforcement des capacités des différents acteurs institutionnels (Comme les partis politiques) .

Cependant depuis 2018 la loi est entrée en vigueur et nous attendons toujours la composition de cette autorité étant une instance importante afin de contrôler et d'examiner les lois, les projets des lois et des doléances des victimes indépendant et pourquoi pas des élus qui subissant des différentes discriminations à l'égard des femmes durant la période électorale ?

Dans un autre volet et Selon l'aliéna 2 de l'article 2 de la loi N 36-04, le parti politique œuvre conformément à l'article 7 de la constitution à l'encadrement et à la formation politique des citoyenne et des citoyens, à la participation, et la participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publique , nous notons encore le lexique juridique genderisé qui fait appel aux

citoyens et citoyennes au même pied d'égalité, la loi a mis le point sur la participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publiques par les citoyens et les citoyennes ce qui incite les partis politiques à encourager , la représentation des femmes et des hommes dans la gestion des affaires publique à travers la mobilisations des potentiels élus femmes et hommes, le parti est sensé de réponde à la volonté des électeurs et à l'exercice de pouvoir, sur la base de pluralisme et de l'alternance par les moyens démocratique notamment les élections la mobilisation des compétence l'inclusion des femmes, dans la même optique toute constitution d'un partis politique doit se fonder sur la non-discrimination et aux droits de l'Homme, notamment les droits des femmes, mais est-ce peut-on considérer la non implication des femmes dans le processus électoral ou bien la négligence de l'importance des militantes, les obstacles liée aux genre, dans partis politique une discrimination à leur rencontre ?

Dans les démocraties pluralistes, les acteurs clés sont les partis politiques ont un rôle décisif à jouer pour accroître la représentation politique des femmes. (STAVROSITU, Rapporteuse Commission sur l'égalité et la non-discrimination, Groupe du Parti populaire européen) .

Non seulement il leur appartient de veiller au strict respect de la législation électorale, notamment des dispositions imposant des quotas, et d'adopter des mesures volontaires. Mais ils sont aussi les mieux placés pour promouvoir un changement de culture ,favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes en politique et dans la société en général .

A cet effet les partis politiques ne peuvent pas s'échapper de leurs première responsabilité, qui est la promotion de la représentation des femmes, de même l'absence de représentation égale des femmes et des hommes dans le processus de prise de décision politique et publique est une menace à la légitimité des démocraties et une violation du droit fondamental à l'égalité hommes/femmes (Pascale Boistard, 2014).

### **1.1 .1 Principes démocratiques**

La loi organique des partis politiques Marocaine, a mentionné cinq fois le respect des principes démocratique.

A cet effet, la base et les fondements cruciaux de tous les partis politique sont les principes de démocratie, de droits de l'Homme, de la non-discrimination mais est ce que la réalité des partis politique réponde à l'esprit de la loi organique dans la mesure où l'intégration politique des femmes ?

« La démocratie paritaire, c'est-à-dire dans laquelle il y a un équilibre de la présence des femmes et des hommes dans toutes les institutions, est une autre façon de repenser la démocratie, en l'améliorant, (Mariette Sineau 2004 )

Elle devrait aboutir à un partenariat des femmes et des hommes, sorte de nouveau contrat social entre les sexes ». Donc la démocratie doit être un processus de construction dynamique, destiné à promouvoir les droits et libertés fondamentaux aussi bien que les droits civils, politiques, économiques et sociaux, et culturels.

### **1.1.2 .Promotion du rôle des femmes au sein des partis**

Un seul article de la loi organique des partis politiques qui a traité la promotion de représentation des femmes dans les partis, notamment l'article 26 qui stipule « Tout parti politique œuvre à élargir et généraliser la participation des femmes et des jeunes dans le développement politique du pays.

Pour cela, tout parti politique œuvre pour atteindre d'un tiers de participation des femmes dans ses organes dirigeants aux niveaux national, provincial et régional, dans le but de la réalisation, à terme d'une manière progressive, du principe de la parité.

Les partis politiques doivent mener des mesures afin de promouvoir la représentation politique des femmes dans les organes dirigeants, comme nous avons soulevé la plupart des partis politiques ont fixé la proportion dédiée aux femmes dans les organes dirigeants dans un tiers mais il y a des partis politiques qui n'ont pas respecté cette proportion.

Il est à noter que cette proportion est respectée souvent dans les instance exécutives ( Bureaux politiques Conseil National), cependant l'esprit des organes dirigeants est plus large et il englobe même les conseils régionaux et provincial .

Dans la même optique, l'article 26 deuxième alinéa, stipule que le but de quotas d'un tiers est de réaliser d'une manière progressive le principe de la parité entre les hommes et les femmes ce qui est loin d'être réalisé dans la mesure où quelques partis politiques ne respectons même pas le un tiers qui est stipuler dans la loi.

Des pays nordiques ont souvent érigés en modèles de l'égalité des sexes, en raison notamment de la forte représentation des femmes dans leurs parlements nationaux : leur présence va de 38,1% pour l'Islande à 47,0% pour la Suède, en effet ses résultats ne sont pas la conséquence de législations nationales contraignantes, mais d'une discipline que les partis politiques s'imposent à eux-mêmes.

Le rôle des femmes au sein des partis est très large, notamment le renforcement des partis politiques, (Ken Wollack 2016) « Les partis sont gagnants, non seulement lorsque les femmes participent aux processus électoraux et décisionnels, mais aussi lorsqu'elles les influencent. S'ils tentent d'accroître superficiellement le nombre de femmes politiques, sans leur garantir pour autant une réelle influence ni aucun pouvoir décisionnel, ils auront peu de chances d'en tirer des bénéfices ».

À cet effet les partis politiques sont les plus gagnants dans l'implication des femmes dans tous le processus électoral mais aussi structurel, cependant plusieurs partis politique Marocaine n'indiquent pas les processus de recrutement, de sélection et de nomination au sein des partis politiques dans leurs Statuts ou règlement sachant que ce sont des mesures nécessaires pour assurer une compétition électorale équilibrée en termes de genre.

La manière dont les partis établissent leurs procédures de nomination et respectent les exigences légales établies détermine largement l'écart entre les sexes dans les candidatures.

Dans la même optique plusieurs mesures à part les quotas et les proportions peuvent être adopté pas les partis politiques notamment des initiatives volontaires, des départements ou des « divisions », ou officiels comme des secrétariats pour le genre, à travers lesquels elles appellent à l'adoption de mécanismes pour remédier à l'inégalité entre les sexes et pour augmenter la participation féminine dans les structures, et non seulement la préparation des conférences – débat, journée d'études et proposition des mémorandums sur l'égalité .

## **II. Partis politiques et la représentation des femmes**

Le Maroc a consacré un arsenal juridique pour mettre fin à l'absence des femmes dans la sphère politique, notamment la loi organique des partis politiques, qui exigent un tiers minimum de femmes dans les organes dirigeants des partis politiques, mais la place des femmes reste très limitée dans les partis politiques Marocains.

Cela nous pousse à poser plusieurs, questions, est ce que les partis politiques Marocain veillent réellement à travers des mesures spécifiques et volontaire sur la représentation politiques des femmes dans tous les organes dirigeants de ses partis ? Est-ce que la question de l'égalité est priorité pour les leaders des partis tant dans leurs organisation que dans les programmes électoraux et dans le processus électoral ?

D'après (Amina Essaidi 2007) dans notre société, les décisions politiques qui concernent le « vivre ensemble » dépendent essentiellement du pouvoir des hommes. Les femmes représentent la moitié des sociétés organisées et pourtant ne participent guère à son orientation. Ce qui

influence la dynamique de la représentation politique des femmes, notamment dans les postes de décision.

Si la définition de la démocratie, autant dans sa forme populaire (gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, selon la formule ( d'Abraham Lincoln 1865) , alors que le peuple est un ensemble de personnes vivant en société sur un même territoire et unies par des liens culturels, des institutions politiques, en effet les femmes sont les principales composantes du peuple elle représentent plus que la moitié des sociétés, mais elle ne constitue pas la moitié des institutions politiques,(partis politiques, parlements, gouvernement).

L'exercice de la démocratie prend plusieurs formes selon, l'influence des élus et de la profondeur de l'éducation citoyenne et civique.

Au fil du temps, elle révèle ses contradictions sa fragilité, et ses défaillances, la participation citoyenne et le pouvoir citoyen, demande une analyse sur la place réelle qu'y occupent les représentants et représentantes du peuple à qui les citoyens et citoyennes délèguent leur pouvoir, Or, même si le nombre de femmes dans les parlements du monde entier a augmenté régulièrement au cours de ces dernières années, les femmes occupent toujours un pourcentage de sièges parlementaires inférieur à celui détenu par les hommes (Julie Ballington 2008). Par exemple, de 192 Etats le Maroc occupe la place 98 concernant le taux de la représentation politiques des femmes dans le parlement (UIP 2019).

Plusieurs efforts ont été menés pour promouvoir la représentation politique des femmes, à savoir des Quotas en faveur de l'égalité, de nouvelles lois organiques des collectivités territoriales et lois organiques des partis politiques en faveur de l'égalité, des BSG, mais cela reste insuffisant, notamment dans un Etat où l'égalité, parité est au cœur de ses politiques .

L'égalité des sexes dans la politique doit être protégée par le maintien de l'équilibre entre les valeurs et la pratique, les valeurs de l'égalité, de citoyenneté, ses valeurs sont les clés de voute de toutes les démocraties, ils sont enracinés par l'éducation à l'égalité et la lutte contre les stéréotypes et discrimination, ainsi qu'à travers des lois coercitives en faveur de parité.

La participation citoyenne implique une évaluation sur divers aspects de la vie politique comme, le taux de participation des femmes aux processus électoraux, le niveau de l'engagement social des femmes et de l'action militante des femmes dans les partis politiques.

Il n'y a pas de moyen plus efficace et plus direct que les partis politiques pour permettre aux femmes d'accéder à des fonctions électives et aux postes de pouvoir au sein des partis. Leurs

structures, leurs politiques, leurs pratiques et leurs valeurs ont, donc un impact important sur le niveau de participation des femmes à la vie politique de leur pays.

### **1. Outils de promotion de l'égalité dans les partis politiques**

Les partis politiques fixent des priorités politiques et peuvent constituer des éléments moteurs favorisant un changement positif, en faveur de l'égalité de genre. A cet effet la Constitution Marocaine stipule dans son article 7 que les partis politiques œuvrent à l'encadrement et à la formation politique des citoyennes et citoyens, à la promotion de leur participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publiques.

La première fois qu'une Constitution Marocaine respecte la féminisation lexicale ce qui reflète l'esprit d'égalité dans la loi suprême du pays, et prendra en considération la place incontournable des femmes dans la sphère politique Marocaine, pareil pour la loi organiques relatives aux partis politiques 29-11, stipule que le parti politique œuvre, à l'encadrement et la formation politique des citoyenne et citoyens à la promotion de leur participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publiques.

En l'occurrence les partis politiques devront choisir les mécanismes et les outils nécessaires pour encourager la participation politique des citoyens et citoyennes.

Par exemple En Suède, depuis les années 1980, la majorité des partis politiques met en œuvre, sur une base volontaire, des quotas sur les listes qu'ils présentent aux élections. Ces dispositifs ont permis une très nette percée des femmes dans la sphère politique et la Suède est aujourd'hui le cinquième pays au monde en termes de féminisation de la représentation politique, 47.3% de femmes au parlement en 2019, (l'Equality Act de 1995) a imposé un quota de 40 % de femmes dans les commissions municipales.

Il n'y a pas d'institutions ayant un plus grand impact sur la participation politique des femmes que les partis politiques. Dans la plupart des pays, ce sont eux qui se chargent du recrutement et de la sélection des candidats et candidates et qui décident des questions qui figureront dans leur programme. (Égalité, droits socioéconomiques des jeunes, Habitas, Santé, Education...)

Les perspectives d'autonomie politique des femmes sont donc largement dépendantes de leur présence au sein des partis politiques ou de la façon dont ses derniers encouragent et renforcent la participation de la femme et leurs accès, aux organes décisionnels.

Cependant, rares sont les partis politiques qui défendent activement un programme, visant à instaurer l'égalité des sexes et rares les partis où des femmes détiennent, les postes clés. Certains parlements et partis politiques ont mis en œuvre des réformes destinées à intégrer davantage la

dimension de genre dans leur travail. Dès lors, en accordant une certaine attention aux candidates féminine.( Vakgroep Politieke Wetenschappen 2006)

### **1.1 Les organisations des femmes au sein des partis politiques**

L'organisation des femmes agit souvent comme un groupe de pression au sein du parti. C'est une organisation qui contrôle les stratégies des partis, en matière de l'égalité des sexes.

Elle constitue ainsi une plate-forme revendicative visant à améliorer et/ou à préserver la situation des femmes en termes de participation et de représentation dans les instances du parti et dans les Assemblées législatives. Plus précisément, l'organisation des femmes veille à une participation et à une représentation équilibrée des femmes sur les listes électorales et au sein des instances du parti.

Les femmes organisées proposent également une "lecture genre" des programmes proposés par le parti : elles veillent à ce que les conséquences, directes ou indirectes, des politiques publiques sur les femmes soient prises en compte.

Après, une analyse approfondie des règlements intérieurs des partis politique Marocain, citant les attributions des Organisations des femmes, notamment pour les partis suivants ( PJD, Istiqlal, PAM, RNI, MP, USFP), il est à noter que le mandat des organisations des femmes est bien défini, les attributions de ses organisations sont limité en suivi des politiques publiques en générale, organisation des conférences en matière d'égalité, présentation des mémorandums et des propositions, et élaboration des rapports ce qui confines les organisations des femmes, dans la concertation ce qui n'obligent pas les partis à prendre en considération ses recommandations, ni ses revendications, or l'esprit des organisations des femmes dans les partis politiques n'est pas limiter dans les propositions, conférence, débat, mais elles doivent avoir un pouvoir afin d'adopter des mécanismes pour remédier aux inégalités entre les sexes et pour augmenter la représentation féminine dans les structures, les politiques, les pratiques et/ou les valeurs de leur parti politique .

Les organisations doivent faire du lobbying et de contrôle au sein des partis sur le nombre des femmes dans les listes électorales, dans la proposition au gouvernement, la place des femmes dans les organes dirigeants, elles doivent constituer un pouvoir au sein des partis.

#### **1.1.1 Quotas volontaires instaurés par les partis politiques**

Un quota peut être défini comme une disposition formelle, s'applique aux élections publiques, qui introduit un seuil de représentation, dans le processus élection politiques, « Nous utiliserons l'expression discrimination positive pour allier l'ensemble des mesures préférentielles ou

ciblées sur une catégorie, visant à corriger les effets de la discrimination passée ou présente dont sont présumés victimes les membres de ladite catégorie.» (Laure Bereni, Eléonore Lépinard 2004) Ce quota peut être volontaire mis en place sur décision interne des partis politiques ou obligatoire imposés par la constitution, la loi, les quotas volontaires des partis peuvent s'appliquer soit aux postes internes du parti, soit à différentes étapes du processus interne de sélection des candidats.

Les quotas volontaires internes des partis visant les candidats aux élections générales sont des objectifs établis par les partis politiques afin d'inclure, par exemple, un certain pourcentage de femmes ou de candidats des minorités nationales.

Les partis politiques peuvent choisir de stipuler leurs quotas internes dans leur constitution ou dans d'autres documents de réglementation interne.

Les systèmes de quotas au niveau des partis existent dans neuf États membres d'UE, les pays nordiques ont eu recours avec succès aux quotas depuis plus longtemps que les autres États membres. Ainsi, le Parti socialiste populaire danois a instauré les quotas dès le début des années soixante-dix, en stipulant que chaque sexe devait être représenté avec 40% au moins des candidats.

L'impact des quotas est évident dans la mesure où les femmes occupent déjà un grand nombre de sièges parlementaires depuis des années.

Un autre exemple est celui du Parti social-démocrate allemand qui a introduit le système des quotas tant au niveau électoral (33%) qu'au niveau de sa structure interne (40%), ce qui s'est traduit par une progression des femmes élues (33,7%) et des femmes occupant des postes à responsabilité dans la hiérarchie du parti.

Le recours aux quotas à lui seul ne suffit pas à garantir des niveaux élevés de représentation politique des femmes, d'autres formes d'actions positives sont nécessaires, notamment en ce qui concerne les listes des partis. En Suède, le parti KDS a convenu, de façon non formelle, d'appliquer le "système fermeture éclair"<sup>3</sup>. Le système "fermeture éclair" est très populaire en Suède, cinq partis y ayant recours pour parvenir à un équilibre entre les sexes. Son succès se reflète dans le pourcentage élevé de femmes parlementaires réélues au cours des élections de ces quinze dernières années.

---

<sup>3</sup> (Alternance des deux sexes sur les listes du parti)

### **1.1.2 Analyse empirique des règlements intérieurs et statuts des partis politique en faveur de l'égalité**

« Les statuts des partis constituent des données empiriques pouvant nous fournir des informations sur les contextes propres aux partis. En effet, les statuts permettent de prendre connaissance des règles formelles dont se sont dotés les partis politiques. Plus précisément, les dispositions statutaires nous informent sur la façon dont les partis sont organisés (centralisation et institutionnalisation), sur la présence – et la reconnaissance – de femmes actives en leur sein, notamment à travers l'existence des organisations de femmes, ainsi que sur les règles dites de "genre", comme par exemple les quotas internes pouvant s'appliquer aux mandats internes et externes ou les objectifs chiffrés. De plus, les procédures de sélection des candidats aux mandats électifs ou internes ont fait l'objet d'une attention particulière. »

Cette recherche se base sur l'analyse des statuts de six partis politiques Marocains ci-après : PJD, Istiqlal, PAM, RNI, MP, USFP. Il s'agit des partis politiques les plus émergentes et il paraissait opportun de les impliquer tous.

### **1.1.3 La place des femmes dans les règlements intérieurs des partis politiques Marocain**

Après une analyse empirique des statuts et règlement intérieurs des partis politiques objets de notre analyse dans un premier lieu, nous constatons que la majorité des partis politiques n'utilisent pas un langage inclusif, ce qui reflète l'absence d'aspect de l'égalité et la dimension genre dans les statuts et règlements intérieurs des partis politiques qui sont considérer comme les règles angulaires de la bonne conduite des partis politiques.

Dans un second temps, la plupart des partis politiques utilisent le terme "œuvrer pour l'égalité", donc travailler à réaliser l'égalité, c'est-à-dire, ils ont des outils de travail afin d'instaurer une égalité dans leurs partis, cependant c'est un terme flou et vagues, dans l'absence des mécanismes bien définit, alors comment ses partis œuvrent pour l'égalité ? Par quelles moyens et quelles sont leurs stratégies pour l'égalité ?

#### ➤ Commission pour la parité et l'égalité de chance :

La commission pour la parité et l'égalité de chance a pour objectif de promouvoir la représentativité des femmes dans les organes dirigeants et dans les postes de décision au sein des partis politiques ainsi que dans la période électoral. Or les attributions de ses commissions son bien définit dans les règlements intérieurs, leurs mandats est limités dans la préparation des rapports et l'organisations des conférences, et le suivi, par ailleurs le rôle crucial de la

commission est de la protection des acquis en matière de l'égalité dans les partis politiques et la veille sur la parité, et la représentation équitable des femmes dans tous les instances des partis, et dans les élections et la négociation dans la formation des gouvernements.

Il est mentionné dans les règlements intérieurs et statuts des partis politiques qu'ils prennent en leurs structure, ce qui mis la volonté des partis politique dans l'intégration de la dimension genre et la mise en place de l'égalité effective dans tous les instances des partis en question.

### ➤ **L'organisation des femmes**

L'organisation des femmes dans les partis politique est une organisation parallèle elle a un statut autonome ses organismes est les modalités des élections dans l'organisation sont mentionnés dans le règlement intérieur de chaque partis, mais ses rôles et attributions restent très encadrer. Leurs mandants est limité dans la proposition des thèmes pour fêter des journées de la femme, des mémorandums et avis pour l'égalité, conférences débats, des activités de promotion.

Cependant, les organisations des femmes au sein des partis politiques ont des rôles angulaires notamment la mobilisation des femmes des partis dans la période électorale, la propositions des femmes potentielles élus , l'appui aux femmes dans les campagnes électoraux, le contrôle et la veille sur le respect de la dimension genre dans les partis, ce qui est absent dans les statuts des partis politiques. Dans un autre volet nous allons voir quelques exemples concernant le rôle des commissions des femmes et organisations des femmes au sein des partis politiques Canadiens notamment le partis libéral canadien :

La Commission libérale féminine nationale, parti libéral de CANADA attribution de la commission des femmes

1) La Commission libérale féminine nationale a pour objet d'assurer la participation égale des femmes et des hommes à tous les paliers du Parti, de représenter et de promouvoir les intérêts des femmes au sein du Parti et d'encourager la participation active des femmes à tous les paliers des activités du Parti.

3) La Commission libérale féminine nationale a pour responsabilité d'établir, si possible, un club de femmes dans chaque circonscription qui satisfait aux normes de reconnaissance énoncées à l'article 46.

4) Le président national, après consultation de la Commission libérale féminine nationale, a pour responsabilités de faire rapport à chaque congrès biennal du Parti et de présenter une évaluation de l'ampleur qu'a atteinte la participation égale des femmes et des hommes à tous les paliers du Parti. Si le congrès détermine que cette participation égale a été atteinte, la

Commission libérale féminine nationale sera censée s’être acquittée de son mandat premier et les buts et objectifs de la Commission seront passés en revue afin de déterminer le besoin de la poursuite de son existence.

Nous constatons que les attributions de la commission des femmes dans le parti canadien libéral ont un caractère de contrôle, suivi et vaillance sur de la place des femmes dans tous les organes du parti et aussi l’ampleur de la participation égale des femmes à tous les pivots du parti.

Dans la même optique le nombre des articles qui traitent l’égalité dans les statuts et règlements intérieurs d’USFP est de 13 articles sur 320 soit 4% de leurs articles réglementaires concernant l’égalité.

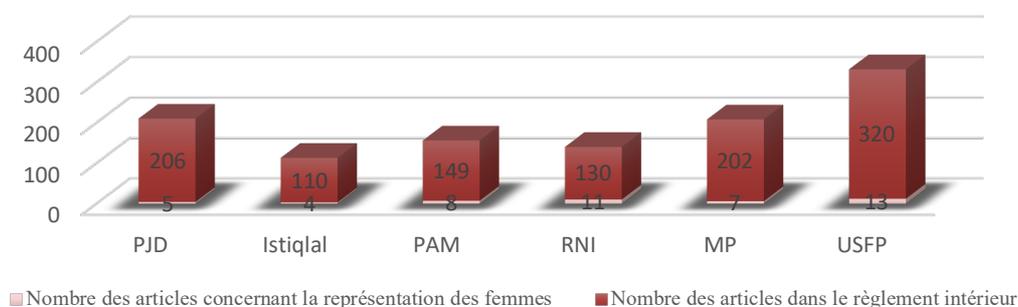
Le RNI affecte 11 Articles sur 130 soit 8% de leurs articles qui déterminent l’approche et outils d’égalité dans le parti, le PAM accorde 8 articles sur 149 des statuts et règlement ce qui donne 5% des articles, concernant l’égalité et dimension genre au sein du parti.

Le MP affecte 7 articles sur 202 équivaut 3% des articles par rapport l’égalité dans le parti, le PJD consacre 5 article sur 206 donc 2% des statuts et règlement traitant la question de l’égalité, finalement l’Istiqlal accorde à l’égalité 4 article de 110 donc 3% des statuts et règlement.

En effet le taux des articles qui traitent la question de l’égalité et dimension genre dans les partis politique objet de notre analyse est entre 2% et 8%, cependant ces pourcentages reflètent les faibles représentations de la dimension genre et égalité par rapport le nombre global des articles dans les statuts et règlements intérieur de ces partis.

**Figure 1 : Articles qui traitent l’égalité dans les statuts des partis politiques <sup>4</sup>**

Représentation des femmes dans les règlements intérieurs des partis politiques Marocain



<sup>4</sup> Source : Auteurs

#### **1.1.4 Femmes et organes dirigeants :**

Les partis politiques œuvrent, pour une proportion d'un tiers au minimum des femmes dans les organes dirigeants dans tous les niveaux, national, provincial et régional dans l'objectif d'assurer une égalité entre les hommes et femmes militants et militantes des partis, les statuts des partis politiques doivent fixer la proportion des femmes dans ses instances.

##### Quotas des femmes dans les organes dirigeants

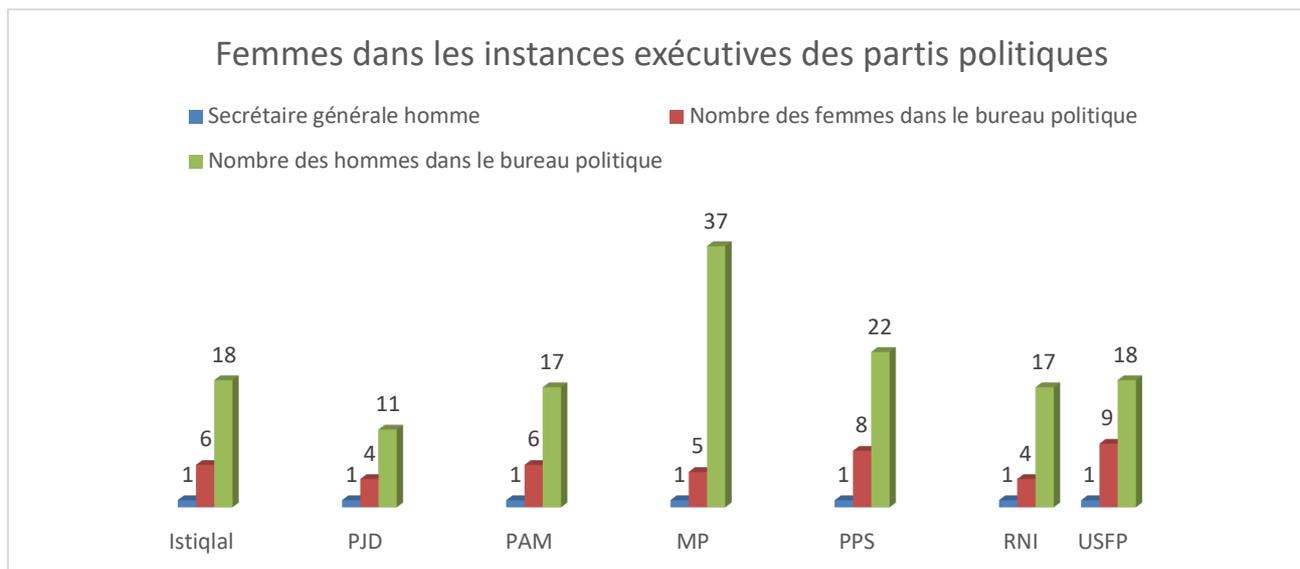
Dans les statuts et règlements intérieurs des partis politiques, la proportion des femmes est entre 20% et 30% et souvent ils font un renvoi à la loi organique des partis politiques, de même ils mentionnent qu'ils doivent assumer cette proportion dans les présences des circonstances favorable sans préciser la nature de ces circonstances, ce qui ne donne pas le caractère coercitif de cette proportion.

Dans la même optique, les proportions pour la représentation des femmes dans les organes dirigeants est partagés avec les jeunes ce qui limite l'ampleur de la représentation des femmes dans les pivots des partis.

Dans un autre volet plusieurs partis politiques mentionnent dans leurs statuts, la place importante des femmes dans le développement socioéconomique, sans cité les mesures prise par ses partis pour l'intégration de ses femmes à part la proportion d'un tiers tel qu'il a été stipulé dans la loi organique des partis politiques, parmi le terme les plus répéter dans les statuts et notamment en matière de l'égalité, les partis politique œuvrent, comment ?quelles sont les mécanismes les programmes et les stratégies ? Ils ne sont pas mentionnés.

Il est a noté que la quasi-totalité des secrétaires généraux des partis politique Marocains sont des hommes, pour les bureaux politiques ou les instances décisionnelles, des partis politiques la proportion des femmes est entre 11% et 33%, le bureau politique de l'Istiqlal représente 25% des femmes, le PJD 26%, le PAM 26%, le MP 11%, le RNI 19%, USFP 33%, donc nous marquons que la plupart des partis politique respects le un tiers exigé par la loi organiques des partis politiques seulement.

**Figure 2 : les femmes dans les instances exécutives des partis politiques<sup>5</sup>**



## Conclusion

Les partis politiques, au-delà des différences partisans, ont été identifiés comme la force principale de résistance à la féminisation de la vie politique. Univers masculins, structurés par la compétition et la concurrence pour les postes internes et les investitures pour les élections, notamment au scrutin uninominal, les partis politiques ont largement contribué à rejeter les femmes à la périphérie de la politique active, autant par l'affirmation de l'hégémonie masculine que par l'autocensure féminine (Marion Paoletti 2005).

Plusieurs mécanismes et outils ont été élaborés pour lutter contre la discrimination et les inégalités et pour promouvoir la représentation des femmes au sein des partis, dans cette optique plusieurs partis politiques dans le monde ont adopté des mesures notamment : l'engagement dans les statuts de respecter l'égalité hommes-femmes, l'organisation de campagnes et d'activités destinées à encourager l'adhésion des femmes, la création de sections et de commissions féminines permettant aux femmes de débattre de questions d'intérêt commun, l'exigence d'une représentation équilibrée femmes/hommes au sein des organes de direction, l'instauration de quotas volontaires, officialisés dans les règles régissant les investitures, l'engagement dans les statuts de respecter l'égalité hommes/femmes, l'organisation de programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux candidates avant leur sélection, l'organisation de formations aux questions relatives à l'égalité entre les femmes et

<sup>5</sup> Source : Auteurs

les hommes , l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies d'égalité entre les femmes et les hommes ; l'adoption de méthodes et d'horaires de travail égalitaires permettant aux femmes de concilier responsabilités familiales et responsabilités politiques ; la mise à disposition d'incitations et d'aides financières destinées aux candidates .

Mais comment peut ont expliqué le faible nombre des femmes à la tête des partis, et le nombre minime des femmes dans les instances décisionnelles , il est important de doubler les efforts dans la mesure où les partis sont au cœur de l'élaboration de la politique et de l'identification des priorités sociales, économiques et légales de notre société.

L'analyse des statuts et règlements intérieurs des Partis Politiques, a dévoilé les défaillances de fond et de structure pour la proposition de la représentation politiques au sein même des Partis politiques Marocaine, certainement il y a une volonté exprimer par quelques articles mais, les mécanismes et les mesures pour rendre l'égalité effective son presque absents, en effet les Partis Politiques sont priés de développer leurs outils de travail pour rendre leurs partis plus démocratique.

Les Partis Politique représenteront en ce sens l'une des institutions cruciales pour promouvoir l'égalité des sexes.

## Bibliographie

- Aicha Belarbi 2012, Ed le Fennec, égalité-parité histoire inachevée
- Éléonore Lépinard , 2007, L'égalité introuvable ,Collection : Académique Éditeur : Presses de Sciences Po,
- Manon Temblay,Tharh-Huyen Ballues-Cao , 2007, Genre citoyenneté et représentation,Ed Les presse de l'université,
- Réjane Sénac 2009,Des quotas légaux et partisans à la parité: panorama des stratégies en Europe, CNAF,
- Yves Sintomer, 1999,La démocratie impossible ? Politique et modernité chez Weber et Habermas Éditeur : La Découverte

## Articles

- Amina Essaidi 2007, La parité Problématiques et enjeux Dans VST - Vie sociale et traitements /4 (n° 96) ;
- Bérengère Marques-Pereira, (2009), Inclusion politique des femmes : une démocratisation sans qualités ? Dans À la recherche de la démocratie
- Claude Béland1982,La participation citoyenne : un rempart de la démocratie
- Didier Mineur, 2005Les partis politiques et la logique philosophico-juridique de la représentation politique, Raisons politiques
- John Pitseys, Démocratie et citoyenneté Dans Dossiers du CRISP 2017/1 (N° 88) ;
- Jean-Pierre Charbonneau 1969, De la démocratie sans le peuple à la démocratie avec le peuple,<https://doi.org/10.4000/ethiquepublique>.
- John Pitseys 2017, Démocratie et citoyenneté, Dans Dossiers du CRISP /1 (N° 88) ;
- Jean-François 2005, Les partis politiques et la gouvernance, Prud'homme,Dans La gouvernance
- Laurence Rossignol, 2013Les femmes en politique, Dans Après-demain /2 (N ° 26, NF
- France Laure Bereni et Éléonore Lépinard, 2004Les femmes ne sont pas une catégorie » les stratégies de légitimation de la parité en Dans Revue française de science politique /1 (Vol. 54),
- Marion Paoletti (2005),Femmes et partis politiques, Dans Femmes, genre et sociétés

- Sem-link Georges Vedel 1951, Revue française de science politique Année -4 pp. 558-567

### Rapport

- Carte Femmes en politique : 2020 Situation au 1er janvier 2020, l'Union interparlementaire (UIP) et ONU ;
- Evaluation des mécanismes de promotion de la représentation politique des femmes au Maroc, P53, 2017 Association Jossour Forum de Femmes Marocaine
- Julie Ballington. 2008 Egalité en politique Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements Aperçu des conclusions principales, Rapports et documents N° 54, publiée par l'Union interparlementaire ;
- Nabil Mouline, (1963 - 2011) LE MAROC VOTE Les élections législatives en chiffres P42, association TAFRA
- Pascale Boistard 2013, Femmes et politique Le rôle des partis politiques et l'impact du système électoral dans la représentation des femmes au parlement, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
- Rosas, V Llanos, B. et Garzón de la Roza, G., 2011 'Gender and Political Parties: Far from Parity', (Stockholm et New York: Banque interaméricaine de développement et International IDEA)
- Xavier Bioy and Marie-Laure Fages ÉGALITÉ – PARITÉ , Une nouvelle approche de la démocratie ?(ed.)

### Statuts et règlement intérieurs des partis politiques

- Statut de partis libéral Canadien, Telle qu'adoptée et amendée au Congrès biennal les 30 novembre et 1er décembre 2006, amendée de nouveau lors du Congrès biennal le 2 mai 2009, lors du Congrès extraordinaire le 18 juin 2011, et lors du Congrès biennal les 14 et 15 janvier 2012, et ratifiée par le Conseil national d'administration conformément au paragraphe 84(6) le 21 avril 2012 P37

- النظام الداخلي لحزب العدالة والتنمية كما صادق عليه المجلس الوطني دورة دجنبر 2012
- النظام الأساسي لحزب العدالة والتنمية 24 شعبان 1433 هـ الموافق 14 يوليوز 2012
- النظام الداخلي لحزب الاستقلال كما صادق عليه المؤتمر العام السابع عشر والمنعقد بتاريخ 29 و30 شتنبر 2017
- النظام الداخلي للاتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية المصادق عليه في المجلس الوطني في دورته يوم 28 أكتوبر

2005

- النظام الاساسي لحزب الاتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية كما وقع تغييره وتعديله وملائمته في الدورة العادية الأولى للمجلس الوطني للحزب المنعقدة بالرباط يوم السبت 05 اكتوبر 2013.
- النظام الأساسي لحزب الحركة الشعبي دخل هذا النظام الأساسي حيز التنفيذ بعد المصادقة عليه من طرف المؤتمر الوطني الثالث عشر المنعقد بالرباط، بتاريخ 28 و29 شتنبر 2018، وبذلك ينسخ ويعوض
- النظام الداخلي لحزب الحركة الشعبية صادق المجلس الوطني للحركة الشعبية المنعقد يوم السبت 17 يناير 2015
- النظام الأساسي لحزب التجمع الوطني للأحرار كما صودق عليه في المؤتمر الخامس

### Conventions et Lois

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 Entrée en vigueur : le 3 septembre 1981, conformément aux dispositions de l'article 27 ;
- Code électoral La loi n° 9-97 formant Code électoral (2 avril 1997) est la référence juridique de la législation électorale ;
- La loi n° 17-08 modifiant et complétant la loi n° 78-00 portant charte communale, telle que modifiée et complétée, dispose dans son article 14 ;
- La loi organique n° 27-11 (14 octobre 2011) relative à la Chambre des représentants ;
- La loi organique n° 32-15 (16 juillet 2015) modifiant et complétant la loi organique n° 28-11 relative à la Chambre des conseillers ;
- Il s'agit de la loi organique n° 14.111 relative aux régions (7 juillet 2015), de la loi organique n° 14.112 (7 juillet 2015) relative aux préfectures et provinces et de la loi organique n° 14.113 (7 juillet 2015) relative aux communes ;
- La loi organique n° 34-15 (16 juillet 2015) modifiant et complétant la loi organique n° 59-11